

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 24 NOVEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 24 novembre 2021, à 20 h, au Centre communautaire Robert-Côté situé au 470, rue Notre-Dame à Saint-Pascal, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR SYLVAIN ROY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Vincent Bérubé, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Madame Louise Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
Monsieur Gilles DesRosiers, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Madame Nicole Généreux, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Roger Moreau, maire de la municipalité de Saint-Germain
Madame Solange Morneau, maire de Ville de Saint-Pascal
Madame Anita Ouellet-Castonguay, préfète suppléante et maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Madame Nathalie Picard, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

EST ABSENTE :

Madame Anik Corminboeuf, maire de la municipalité de Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Sylvain Roy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

334-CM2021

*Il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 OCTOBRE 2021

335-CM2021

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 13 octobre 2021 soit approuvé tel que présenté.

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 17 NOVEMBRE 2021

336-CM2021

*Il est proposé par monsieur Gilles DesRosiers
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 17 novembre 2021 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 8 septembre 2021 a été déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

4.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 22 septembre 2021 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 27 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 27 octobre 2021 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Sylvain Roy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

- Attendu que** depuis la décision rendue par la CPTAQ en 2014 dans le cadre du dossier 404804, le nombre de terrains disponibles à des fins résidentielles a diminué considérablement sur le territoire de la municipalité;
- Attendu qu'** il n'y a plus que trois terrains disponibles à des fins résidentielles hors de la zone agricole;
- Attendu que** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska fait une saine gestion de son urbanisation en orientant son développement résidentiel vers son unique secteur de développement, ce qui se traduit par une forte concentration des constructions à des fins résidentielles dans le périmètre d'urbanisation et donc à l'extérieur de la zone agricole provinciale;
- Attendu que** le périmètre d'urbanisation de la municipalité est entouré de bonnes terres agricoles et entièrement ceinturé par la zone agricole, une extension des fonctions urbaines empiète nécessairement sur ladite zone agricole;
- Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska a préalablement modifié son SADR afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska dans le secteur visé par la demande d'exclusion (règlement n° 233-2020);
- Attendu que** cette modification a déjà été acceptée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, tant en ce qui concerne l'absence d'espace disponible hors de la zone agricole pour des fins résidentielles que pour ce qui concerne la densité de construction résidentielle dans l'espace visé par la demande;
- Attendu que** la demande vise essentiellement l'exclusion d'une superficie de 3,3 hectares pour répondre aux besoins en espace résidentiel de la municipalité sur un horizon de planification de 15 ans, et d'une superficie de 0,3 hectare pour des parties de lot correspondant à des arrière-

cours résidentielles, qui deviendraient enclavées par l'exclusion du nouveau secteur de développement;

Attendu que la MRC de Kamouraska, conjointement avec la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, prévoit une densification légère pour le secteur visé par la demande d'exclusion afin d'optimiser l'utilisation de cette portion du territoire tout en prenant en considération les particularités de celui-ci;

Attendu que le site visé s'inscrit dans l'axe de développement de moindre impact sur le territoire agricole puisqu'il n'y a aucun bâtiment de ferme à proximité, contrairement aux trois autres axes de développement;

Attendu que le site visé représente le site de moindre impact sur le territoire agricole, même si cela conduit à la soustraction d'une superficie d'environ 3 hectares de terres de bon potentiel agricole pour l'agriculture;

Attendu que le site visé est bien adossé aux fonctions urbaines existantes, ce qui limite l'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Attendu que les terres adjacentes au périmètre urbain demeureront bien cultivées malgré cette exclusion de la zone agricole, comme c'est le cas tout autour du périmètre urbain de la municipalité, et qu'ainsi, la demande n'amènera pas de contraintes au maintien et au développement des activités agricoles sur le territoire municipal;

Attendu que la présence de nouvelles constructions résidentielles sur le territoire de la municipalité a un effet positif sur son développement économique, qui contribue à la vitalité de l'ensemble de la région du Kamouraska;

Attendu qu' un refus de la demande reviendrait à interdire à la municipalité la possibilité de répondre à ses besoins pour des fins résidentielles pour les années futures, et par le fait même, que la municipalité ne puisse plus accueillir les enfants des résidents de son territoire et de nouvelles familles dans son périmètre urbain;

Attendu également que la MRC a retranché une superficie de 0,6 hectare du périmètre d'urbanisation dans le but que ce secteur fasse l'objet d'une inclusion en zone agricole pour assurer la pérennité des activités agricoles sur cette portion du territoire et ainsi permettre au propriétaire de bénéficier d'un crédit de taxes foncières;

Attendu enfin que les membres du comité consultatif agricole appuient la démarche de la MRC de Kamouraska et qu'ils recommandent le dépôt de la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

337-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Nathalie Picard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une superficie de 3,6 hectares sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska afin de permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska confirme que la demande est motivée selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

7.2 APPROBATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU ET SUR LES ABOITEAUX POUR L'ANNÉE 2022 ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Attendu qu' en vertu des articles 103 et 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence sur les cours d'eau et elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Attendu qu' en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux en cours d'eau doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC a pris connaissance de la liste, préalablement déposée sur le *Conseil sans papier*, énumérant les interventions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Kamouraska pour l'année 2022;

Attendu que cette liste fera l'objet d'une approbation dans le cadre du budget de l'exercice financier 2022, lequel sera adopté par le conseil de la MRC lors de la présente séance, et comprend les cours d'eau suivants pour les municipalités de :

1) Kamouraska

- ✓ Branche 23 de la rivière Kamouraska : entretien
- ✓ Tributaire de la rivière Kamouraska : entretien
- ✓ Aboiteau St-Louis – St-Denis : remplacement d'un muret de béton qui soutient les trois tuyaux et les vannes de marée du dispositif d'évacuation n° 2 (68 % de la superficie contributive)

2) Rivière-Ouelle

- ✓ Cours d'eau Gagnon : entretien

3) Sainte-Anne-de-la-Pocatière

- ✓ Cours d'eau Lizotte : entretien (50 % de la superficie contributive)
- ✓ Branche Anjou du cours d'eau des Prairies : entretien

4) Saint-Philippe-de-Néri

- ✓ Branche Honoré-Dionne du cours d'eau Minville : entretien
- ✓ Cours d'eau Benoît-Michaud : entretien

5) Saint-Alexandre-de-Kamouraska

- ✓ Branche 38 du cours d'eau Turgeon : entretien

6) Saint-Bruno-de-Kamouraska

- ✓ Branche Gagnon de la rivière Saint-Denis : entretien

7) Saint-Onésime-d'Ixworth

- ✓ Branche du Fronteau du cours d'eau Bouchard : entretien

8) Saint-André-de-Kamouraska

- ✓ Aboiteau Saint-André Est : entretien décharge n° 4 et étanchéification de la porte
- ✓ Aboiteau St-André : dispositifs d'évacuation 1, 4 et 7 : entretien des décharges, enrochements et changement des plaques de métal qui soutiennent les vannes de marée

9) Sainte-Hélène-de-Kamouraska

- ✓ Branche Picard de la rivière Goudron

10) Saint-Germain

- ✓ Aboiteau Saint-Louis – Saint-Germain : remplacement des plaques de métal qui soutiennent les vannes de marée du dispositif d'évacuation n° 5

11) Saint-Denis-De La Bouteillerie

- ✓ Aboiteau St-Louis – St-Denis : remplacement d'un muret de béton qui soutient les trois tuyaux et les vannes de marée du dispositif d'évacuation n° 2 (32 % de la superficie contributive)

12) La Pocatière

- ✓ Cours d'eau Lizotte : entretien (50 % de la superficie contributive)

Attendu que

pour exécuter ces travaux, la MRC doit modifier l'autorisation générale pour l'entretien de cours d'eau dans la MRC de Kamouraska (N/Réf : 7450-01-01-0671400) obtenue en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) le 14 mai 2020 afin d'ajouter de nouvelles interventions;

Attendu que

dans certains cas, la MRC devra plutôt produire une déclaration de conformité en vertu de l'article 31.0.6 de Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) avant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par madame Louise Chamberland
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte et autorise la liste des travaux soumise par la division de la gestion intégrée de l'eau pour les interventions dans les cours d'eau susmentionnés sur son territoire selon le cadre de l'exercice financier 2022 de la MRC et conformément aux compétences qui lui sont dévolues en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la MRC de Kamouraska, la demande de modification de l'autorisation générale pour l'entretien de cours d'eau dans la MRC de Kamouraska (N/Réf : 7450-01-01-0671400) qui sera déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la MRC de Kamouraska, les déclarations de conformité qui seront déposées au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 31.0.6 de Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2021-8 AU CONTRAT DE PRÊT DU PAU-PME AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Attendu que le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt, suivant la résolution numéro 126-CM2020, pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Attendu que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

Attendu que suivant la résolution 320-CM2020 du 25 novembre 2020, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2020-1 au contrat de prêt, afin de permettre notamment l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges);

Attendu que suivant la résolution 010-CM2021 du 13 janvier 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2020-2 au contrat de prêt, afin d'assouplir

l'admissibilité pour les entreprises et aussi de relever le plafond de l'aide d'urgence;

Attendu que

suivant la résolution 039-CM2021 du 10 février 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-3 au contrat de prêt, afin d'actualiser l'admissibilité pour les entreprises ainsi que d'actualiser le volet AERAM pour les entreprises situées en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture;

Attendu que

suivant la résolution 074-CM2021 du 10 mars 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-4 au contrat de prêt, afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme et afin d'autoriser la prolongation du programme Aide d'urgence aux PME jusqu'au 30 juin 2021;

Attendu que

suivant la résolution 076-CM2021 du 10 mars 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME, afin de permettre l'octroi à la MRC de Kamouraska d'un montant additionnel de 375 182 \$, sous certaines conditions;

Attendu que

suivant la résolution 139-CM2021 du 12 mai 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-6 au contrat de prêt, afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture et afin d'autoriser la prolongation du programme Aide d'urgence aux PME jusqu'au 30 septembre 2021;

Attendu que

le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions sur notamment les modalités de remboursement des sommes versées à la MRC;

Attendu qu'

il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME signé entre le MEI et la MRC de Kamouraska;

Attendu que l'avenant 2021-8 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

339-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Solange Morneau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités et le cadre d'intervention de l'avenant 2021-8 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME.

QUE le préfet, monsieur Sylvain Roy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

8.2 ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que suivant la résolution numéro 298-CM2017, la MRC de Kamouraska a accepté de procéder à une demande de mise en place du « Fonds local de solidarité de la MRC de Kamouraska », que les investissements de ce Fonds se fassent en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et que la gestion de ce Fonds soit prise en charge par le comité d'investissement commun FLI/FLS dans le respect de la Politique d'investissement;

Attendu que suivant la résolution numéro 271-CM2018, la MRC de Kamouraska a adopté la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

Attendu que le comité d'investissement commun FLI/FLS juge opportun d'apporter une modification au point 3.7.1 « Taux d'intérêt pour le FLS » de ladite politique en changeant la gradation de la prime de risque du prêt non garanti, afin d'avoir un taux d'intérêt combiné plus compétitif auprès des promoteurs;

Attendu que cette proposition de modification à ladite politique a été préalablement discutée et validée avec la répondante du FLS-FTQ;

Attendu que la Politique d'investissement commune FLI/FLS a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la modification au point 3.7.1 « Taux d'intérêt pour le FLS » à la *Politique d'investissement commune FLI-FLS* de la MRC de Kamouraska.

QUE le préfet, monsieur Sylvain Roy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre aux Fonds locaux de solidarité FTQ.

8.3 AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À COSMOSS POUR L'ANNÉE 2022-2023 LIÉE À UNE ENTENTE À INTERVENIR

Attendu que suivant la résolution numéro 013-CM2019, la MRC de Kamouraska a confirmé un appui financier à COSMOSS de 20 000 \$ pour l'année 2020-2021 et de 25 000 \$ pour l'année 2021-2022;

Attendu que suivant la résolution numéro 203-CM2020, la MRC de Kamouraska a adhéré avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) et Projektion 16-35 à la *Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022 de la MRC de Kamouraska* pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022;

Attendu que les résultats de la démarche COSMOSS, l'adhésion et la participation active des MRC du Bas-Saint-Laurent aux démarches territoriales et régionales sont probants;

Attendu la demande de financement de cinq ans sollicitée par le président du comité régional de coordination de COSMOSS adressée à la MRC et datée du 5 octobre 2021;

Attendu la correspondance du CRD-BSL adressée au président du comité régional de coordination COSMOSS et reçu à la MRC le 5 octobre 2021 et qui suggère un financement pour une seule année supplémentaire;

Attendu qu' une multitude de demandes de soutien opérationnel et financier sont adressées aux MRC en matière de développement social en vertu de leur compétence en matière de développement local et régional;

Attendu qu' un portrait de l'intervention municipale en développement social est en cours de réalisation par le CRD-BSL;

Attendu qu' il est nécessaire de favoriser l'efficacité dans les concertations existantes, la maximisation des sommes investies et la consolidation d'emploi dans le secteur du développement social entre les nombreux ministères et les MRC impliqués dans les démarches, ententes et projets locaux et régionaux en matière de développement social;

Attendu qu' à ce titre, COSMOSS devra participer aux travaux menés par le CRD- BSL en vue de conclure une entente sectorielle long terme en développement social qui pourrait prendre effet à partir du 1er juillet 2023;

Attendu que les lettres afférentes à la demande d'aide financière et la réponse du CRD-BSL sont déposées sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

341-CM2021

*il est proposé par monsieur Roger Moreau
appuyé par madame Nicole Généreux
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement de la contribution de 25 000\$ provenant du Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska (*FRR-Volet 2 - FDR*) au fiduciaire local Projektion 16-35, et ce, conditionnellement à la disponibilité des crédits pour la période de la convention soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Sylvain Roy, préfet, à signer ladite entente à intervenir, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.4 AUTORISATION D'ADHÉSION ET DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT 2021-2024

Attendu que suivant la résolution numéro 164-CM2019, la MRC de Kamouraska avait adhéré à l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent qui est venue à échéance le 31 mars 2021;

Attendu que les MRC bas-laurentiennes ont été sollicitées afin d'être à nouveau partenaires et signataires de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 par une demande de financement effectuée par

Économie sociale Bas-Saint-Laurent auprès du Fonds régions et ruralité-volet 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que le bilan des réalisations d'Économie sociale Bas-Saint-Laurent déposé démontre des résultats probants du Fonds régional de soutien de l'économie sociale (FRIÉS);

Attendu que finalement, seul le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) contribuera financièrement pour les MRC du Bas-Saint-Laurent à partir de ses propres revenus éoliens pour un montant de 28 000 dollars réparti sur trois ans selon les modalités de l'entente à intervenir;

Attendu que selon l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE,

342-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Nicole Généreux
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adhère à l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Sylvain Roy, préfet, à signer ladite entente avec le CRD, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.5 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLETS ACTIVITÉS MUNICIPALES LOCALES ET CULTUREL LOCAL

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter les projets mentionnés ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation des demandes :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
-----------	---------------	------	-------------

Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie	Fête de fin d'année en plein air 2021 (500\$ année 2020 et 500\$ année 2021)	B	1 000,00\$
Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie	Artiste de la scène	A	500,00 \$
Ville de La Pocatière	Weekend féerique (500\$ année 2020 et 500\$ année 2021)	B	1000,00 \$
Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska	Inauguration de la bibliothèque	B	500,00 \$
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska	Spectacles Web à Saint-André-de-Kamouraska pour les Fêtes (500\$ année 2020 et 500\$ année 2021)	B	1000,00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière	Vidéos récapitulatifs des Fêtes du 175 ^e	B	500,00 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière	Sculpture de la fondation du presbytère	A	500,00 \$
			Total : 5 000,00 \$

Code :

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

343-CM2021

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs mentionnés ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant total de 1 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local et Volet activités municipales locales à la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à la suite de la réalisation des événements.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 1 000 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet activités municipales locales à la Ville La Pocatière, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet activités municipales locales à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 1 000 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet activités municipales locales à la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant total de 1 000 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local et Volet activités municipales locales à la Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière, à la suite de la réalisation des événements.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Sylvain Roy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 TRANSMISSION DES COORDONNÉES DU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE AU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) EN CAS DE DEMANDES URGENTES DE DÉNEIGEMENT DE ROUTES NON NUMÉROTÉES DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Attendu que la MRC de Kamouraska est responsable des territoires non organisés (TNO) Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne;

Attendu qu' à la demande du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), la MRC doit désigner, pour les routes non numérotées des TNO, une ressource à laquelle le CAUREQ pourra adresser toute demande urgente de déneigement en provenance d'une équipe ambulancière afin de pouvoir être dirigé vers un entrepreneur désigné;

Attendu que la MRC désigne le coordonnateur en sécurité incendie pour répondre à ces demandes;

EN CONSÉQUENCE,

344-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la transmission des coordonnées du coordonnateur en sécurité incendie au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour que toute demande de déneigement urgente des routes non numérotées des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska puisse être dirigée vers un entrepreneur désigné.

9.2 MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES POMPIERS AYANT ACHÉVÉ LEUR FORMATION « POMPIER À TEMPS PARTIEL » EN NOVEMBRE 2021

Attendu que la MRC de Kamouraska, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la Ville de Saint-Pascal, la Ville de La Pocatière et la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ont conclu une entente intermunicipale concernant la fourniture de services de gestion de la formation régionale en sécurité incendie (résolution 237-CM2020);

Attendu que par cette entente intermunicipale, le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska est le responsable désigné pour la mise en œuvre de cette entente et est le répondant unique à titre de gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Attendu qu' en 2019, une formation « pompier à temps partiel » organisée par la MRC de Kamouraska a débuté;

Attendu qu' en novembre 2021, dans le contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19, dix nouveaux pompiers du territoire de la

MRC de Kamouraska ont achevé cette formation après avoir dû s'adapter aux contraintes sanitaires apportant une complexité accrue pour les pratiques sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

345-CM2021

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par madame Nathalie Picard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse toutes ses félicitations aux dix pompiers, Joël Bouchard, Julien Caron, David Dionne-Lévesque, Étienne Dubé, Sébastien Laplante-Lavoie, Thomas Lévesque, Jérôme Ouellet, Mathias Roussel, Stéphanie Roussel et Yannick St-Onge, ayant achevé leur formation « pompier à temps partiel » et souligne tout particulièrement leur travail remarquable et leur grande résilience face aux contraintes causées par la pandémie de COVID-19.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022

Les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la MRC de Kamouraska, totalisant un montant de 8 886 812 \$, sont présentés aux élus.

10.1.1 ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 1 – Administration générale de la MRC de Kamouraska.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 1 – Administration générale au montant total de 2 381 203 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

346-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 1 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.2 ADOPTION DE LA PARTIE 2 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 2 – Sécurité publique de la MRC de Kamouraska.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 2 – Sécurité publique de la MRC de Kamouraska au montant total de 152 692 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

347-CM2021

*il est proposé par monsieur Vincent Bérubé
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 2 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.3 ADOPTION DE LA PARTIE 3 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - TRANSPORT ENTRETIEN MONK

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions

budgétaires 2022 de la partie 3 – Transport Entretien Monk de la MRC de Kamouraska.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 3 – Transport - entretien MONK au montant total de 2 500 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

348-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 3 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.4 ADOPTION DE LA PARTIE 4 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - HYGIÈNE DU MILIEU

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 4 – Hygiène du milieu de la MRC de Kamouraska.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 4 – Hygiène du milieu au montant total de 1 351 796 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

349-CM2021

*il est proposé par madame Louise Chamberland
appuyé par madame Solange Morneau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 4 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.5 ADOPTION DE LA PARTIE 5 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 5 – Aménagement et mise en valeur du territoire de la MRC de Kamouraska.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 5 – Aménagement et mise en valeur du territoire au montant total de 1 156 934 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

350-CM2021

*il est proposé par madame Nathalie Picard
appuyé par monsieur Roger Moreau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 5 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.6 ADOPTION DE LA PARTIE 6 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - MISE À JOUR DES OUTILS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 6 – Mise à jour des outils d’urbanisme des municipalités locales.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 6 – Mise à jour des outils d’urbanisme des municipalités locales au montant total de 88 347 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

351-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 6 du budget pour l’exercice financier 2022.

10.1.7 ADOPTION DE LA PARTIE 7 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 7 – Inspection en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 7 – Inspection en bâtiment et en environnement au montant total de 347 463 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

352-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 7 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.8 ADOPTION DE LA PARTIE 8 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 8 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de Kamouraska.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 8 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire au montant total de 44 000 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

353-CM2021

*il est proposé par madame Louise Chamberland
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 8 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.9 ADOPTION DE LA PARTIE 9 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET CULTUREL

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 9 – Développement territorial et culturel de la MRC de Kamouraska.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 9 – Développement territorial et culturel au montant total de 2 244 894 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

354-CM2021

*il est proposé par madame Nicole Généreux
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 9 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.10 ADOPTION DE LA PARTIE 10 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - TOURISME

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 10 – Tourisme.

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 10 – Tourisme au montant total de 472 055 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

355-CM2021

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 10 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.11 ADOPTION DE LA PARTIE 11 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA (FDMK)

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 11 – Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK)

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 11 – Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) au montant total de 186 825 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

356-CM2021

*il est proposé par madame Louise Chamberland
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 11 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.1.12 ADOPTION DE LA PARTIE 12 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2022 de la partie 12 – Transport adapté et collectif

Attendu que la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

Attendu que la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

Attendu le budget de la partie 12 – Transport adapté et collectif au montant total de 458 103 \$ \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2022 déposés sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

357-CM2021

*il est proposé par madame Nicole Généreux
appuyé par madame Solange Morneau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 12 du budget pour l'exercice financier 2022.

10.2 APPROBATION DU BUDGET 2021 RÉVISÉ ET ÉQUILIBRÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC) 2020 2022 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) veut contribuer à la relance économique et met en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) 2020-2022 afin de soutenir les organismes de transport collectif et de transport adapté qui

ont connu une détérioration de leur situation financière depuis le début de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que la MRC de Kamouraska a maintenu, depuis l'état d'urgence, une offre de services répondant aux besoins de la population en situation de pandémie;

Attendu que suivant la résolution numéro 369-CM2020, la MRC de Kamouraska a déposé une demande d'aide financière audit programme en 2020;

Attendu que la MRC de Kamouraska délègue le mandat à l'organisme TRANS-APTE INC. dans le but d'organiser l'offre en transport adapté et en transport collectif;

Attendu qu' en vertu des modalités d'application pour l'admissibilité dudit programme, les organismes de transport doivent adopter un budget équilibré pour l'année 2021;

Attendu que le budget 2021 révisé et équilibré de TRANS-APTE INC. a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

358-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Roger Moreau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le budget 2021 révisé et équilibré de TRANS-APTE INC. pour le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) 2020-2022 du ministère des Transports du Québec (MTQ).

QUE le préfet, monsieur Sylvain Roy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à procéder au dépôt de la documentation au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) auprès du MTQ.

QUE le préfet, monsieur Sylvain Roy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au ministère des Transports du Québec (MTQ).

10.3 TRANSMISSION D'UN AVIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

Considérant que les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ont été publiées sur le site Internet du ministère des Transports du Québec

(MTQ) le 15 novembre 2021, alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées sont adoptés depuis l'automne 2020;

Considérant que les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début 2021;

Considérant que la non-disponibilité des modalités du PADTC plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services;

Considérant que sans programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif;

Considérant qu' en l'absence de programme, le milieu municipal doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible;

EN CONSÉQUENCE,

359-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Solange Morneau
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

DE SIGNIFIER au ministère des Transports du Québec (MTQ) le mécontentement de la MRC de Kamouraska quant aux retards importants de disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, depuis plusieurs années;

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec que sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 sera difficilement atteignable;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de rendre disponibles sans délai les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour au moins les cinq (5) prochaines années.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Côte-du-Sud, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

10.4 TRANSMISSION D’UN AVIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

Considérant que les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports du Québec (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l’année étaient écoulés;

Considérant que ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées ont été adoptés depuis l’automne 2020;

Considérant que les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

Considérant que ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

Considérant que bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d’information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

Considérant que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

Considérant que l’Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d’enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et, qu’à ce jour, peu de réponses ont été fournies;

Considérant que les analystes responsables de l’application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis des courriels sont faits tardivement ou complètement absents;

EN CONSÉQUENCE,

360-CM2021

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par madame Nathalie Picard
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

DE SIGNIFIER au ministère des Transports du Québec (MTQ) le mécontentement de la MRC de Kamouraska face aux modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

DE SIGNIFIER au ministère des Transports du Québec (MTQ) le mécontentement de la MRC de Kamouraska face à la gestion désordonnée par le MTQ du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Côte-du-Sud, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2021 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE, CERTAINES DÉLÉGATIONS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

361-AM2021

Monsieur Gilles DesRosiers, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 244-2021 modifiant le règlement numéro 242-2021 concernant la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement numéro 244-2021 modifiant le règlement numéro 242-2021 concernant la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires a préalablement été déposé sur *Conseil sans papier*.

10.6 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MONTÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE LIÉ À LA LÉGALISATION DU CANNABIS DU MAMH

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation de cette demande;

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
La Montée, Centre de prévention et de traitement des dépendances au Bas-Saint-Laurent	Projet de prévention sur le cannabis, phase 2	A	5 684 \$
Total			5 684 \$

Code :

A – Aide financière reçue du MAMH, dédiée aux besoins financiers liés à la légalisation du cannabis.

Attendu que l'aide financière allouée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

(MAMH) permet notamment de réaliser des activités de sensibilisation dans le cadre de la légalisation du cannabis;

Attendu que l'aide financière allouée par le MAMH doit être utilisée d'ici le 31 décembre 2021;

Attendu que le projet susmentionné est admissible à l'aide financière du MAMH;

Attendu qu' en vertu de la résolution numéro 049-CM2021, une aide financière avait été accordée à un premier projet de La Montée et pour lequel un bilan a été déposé à la satisfaction de la MRC de Kamouraska;

Attendu qu' qu'en vertu de la résolution numéro 084-CM2021, le conseil de la MRC de Kamouraska a accepté d'attribuer aux municipalités du Kamouraska le solde non utilisé de ladite aide financière au prorata de la population, afin de couvrir leurs dépenses liées à la légalisation du cannabis, réalisées entre le 9 avril 2019 et le 1er juin 2021;

Attendu que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ont avisé la MRC de Kamouraska qu'ils n'utiliseraient pas l'aide financière qui leur avait été attribuée;

Attendu que La Montée demande une nouvelle aide financière dans le but de poursuivre le projet de *Prévention sur le cannabis, phase 2*;

Attendu que le projet et le sommaire de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis du MAMH sont déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

362-CM2021

*il est proposé par madame Solange Morneau
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de La Montée, Centre de prévention et de traitement des dépendances au Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet de *Prévention sur le cannabis-phase 2*, pour un montant de 5 684 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 5 684 \$ provenant de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis du MAMH, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Sylvain Roy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.7 ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE VENTE ET DE SERVICE POUR LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR KYOCERA TA-5053CI AVEC L'ENTREPRISE BUROPRO CITATION

Attendu que dans un souci d'efficacité du travail, la MRC souhaite faire l'acquisition d'un module permettant au photocopieur Kyocera de plier et d'agrafer les documents automatiquement;

Attendu que l'entente de vente et de service pour la location du photocopieur Kyocera actuel de la MRC avec l'entreprise Buropro Citation arrivera à échéance le 28 octobre 2022;

Attendu que Buropro Citation propose de mettre fin à l'entente actuelle sans frais et de signer une nouvelle entente de vente et de service pour une durée de 60 mois pour la location d'un photocopieur répondant aux nouveaux besoins de la MRC;

Attendu que Buropro Citation a préparé une soumission présentant, entre autres, le photocopieur Kyocera TA-5053ci et que ce dernier répond bien aux besoins de la MRC;

Attendu que Buropro Citation a fait parvenir à la MRC une nouvelle entente pour la location d'un photocopieur Kyocera TA-5053ci d'une durée de 60 mois au coût mensuel de 549,42 \$ en plus des taxes applicables ainsi qu'un nouveau contrat de location;

Attendu que l'entente préparée par Buropro Citation pour le photocopieur Kyocera TA-5053ci ainsi que le contrat de location ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

363-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'entente de vente et de service pour la location d'un photocopieur Kyocera TA-5053ci avec l'entreprise Buropro Citation d'une durée de 60 mois au coût mensuel de 549,42 \$ en plus des taxes applicables, pour un montant total de 37 901,74 \$ incluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte également le contrat de location en lien avec cette entente de vente et de service.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Sylvain Roy, à signer l'entente de vente et de service et le contrat de location et autorise également le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.8 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

Attendu que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent est formé d'un délégué de chacun des conseils des MRC et d'un délégué du conseil de bande de la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), le tout, tel que fixé dans l'entente signée entre les parties et conformément aux articles 585 et suivants du Code municipal du Québec;

Attendu qu' il convient de nommer un représentant de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent en remplacement de monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

364-CM2021

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme, par la présente, le préfet de la MRC de Kamouraska, monsieur Sylvain Roy, à titre de délégué de la MRC de Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, en remplacement de monsieur Gervais Darisse.

QUE le conseil de la MRC adresse unanimement une motion de remerciements à monsieur Gervais Darisse, pour sa contribution à la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent.

10.9 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE KAMOURASKA AU COMITÉ D'ANALYSE FRR-FDMK

Attendu que le comité d'analyse FRR-FDMK de la MRC est composé de sept membres;

Attendu que suite aux élections municipales tenues le 7 novembre dernier, trois postes au sein du comité d'analyse FRR-FDMK sont devenus vacants;

Attendu qu' il convient de combler ces postes;

Attendu que mesdames Louise Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Pacôme, Nicole Généreux, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et monsieur Vincent Bérubé, maire de Ville de La Pocatière ont manifesté leur intérêt à faire partie dudit comité;

EN CONSÉQUENCE,

365-CM2021

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la nomination de mesdames Louise Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Pacôme, Nicole Généreux, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et de monsieur Vincent Bérubé, maire de Ville de La Pocatière, représentants de la MRC au comité d'analyse FRR-FDMK de la MRC de Kamouraska. Monsieur Sylvain Roy, préfet, est membres d'office et les autres membres déjà en poste, soit messieurs Louis -Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle, Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André, sont reconduits dans leur fonction.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'UNE DISPENSE D'APPEL D'OFFRES AUTORISANT LA MRC À OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ À L'ORGANISME CO-ÉCO POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

Madame Solange Morneau, maire de la Ville de Saint-Pascal déclare son intérêt et ne prend pas part à la décision, étant directrice générale de Co-éco.

Attendu que la MRC de Kamouraska confie actuellement la gestion de ses écocentres à l'organisme **Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent** (Co-éco) qui détient une solide expertise dans ce domaine;

Attendu que l'article 938.1 du Code municipal du Québec donne au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le pouvoir d'autoriser une MRC à octroyer un contrat de gré à gré, donc sans procéder par appel d'offres;

Attendu que selon les échanges tenus en cours d'année 2021 entre le MAMH et la MRC de Kamouraska, le MAMH est favorable à accorder à la MRC de Kamouraska une dispense d'appel d'offres;

Attendu qu' avec l'obtention de cette dispense du MAMH, la MRC de Kamouraska souhaite octroyer un contrat de service d'une durée de trois ans à Co-éco pour la gestion de ses écocentres, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

Attendu que le projet de contrat de service a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

366-CM2021

*il est proposé par madame Louise Chamberland
appuyé par madame Nicole Généreux
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande une dispense d'appel d'offres à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, d'autoriser la MRC de Kamouraska à octroyer, de gré à gré, un contrat de service à l'organisme Co-éco pour la gestion complète des ressources humaines, matérielles et financières liée au bon fonctionnement des écocentres de La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

11.2 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'UNE DISPENSE D'APPEL D'OFFRES AUTORISANT LA MRC À OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ À L'ORGANISME CO-ÉCO RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

Madame Solange Morneau, maire de la Ville de Saint-Pascal déclare son intérêt et ne prend pas part à la décision, étant directrice générale de Co-éco.

Attendu que la MRC de Kamouraska confie actuellement le suivi et la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à l'organisme **Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent** (Co-éco) qui détient une solide expertise dans ce domaine;

Attendu que l'article 938.1 du Code municipal du Québec donne au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le pouvoir d'autoriser une MRC à octroyer un contrat de gré à gré, donc sans procéder par appel d'offres;

Attendu que selon les échanges tenus en début d'année 2021 entre le MAMH et la MRC de Kamouraska, le MAMH est favorable à accorder à la MRC de Kamouraska une dispense d'appel d'offres;

Attendu qu' avec l'obtention de cette dispense du MAMH, la MRC de Kamouraska souhaite octroyer un contrat de service d'une durée de trois ans à Co-éco relatif à la gestion des matières résiduelles, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

Attendu que le projet de contrat de service a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

367-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Sylvain Roy, de procéder au vote;
il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande une dispense d'appel d'offres à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, d'autoriser la MRC de Kamouraska à octroyer, de gré à gré, un contrat de service relatif à la gestion des matières résiduelles à l'organisme Co-éco.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

12.1 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES ANALYSÉES CORRESPONDANT AUX LISTES PRÉSENTÉES DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 24 NOVEMBRE POUR LA MRC

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 24 novembre 2021 (MRC), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

MRC

- Dépenses: 42 283.76 \$

EN CONSÉQUENCE,

368-CM2021

*il est proposé par monsieur Gilles DesRosiers
appuyé par monsieur Benoît Pilotto*

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 24 novembre 2021 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

12.2 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2021 POUR LA MRC

MRC

- Dépenses 406 021.72 \$
- Salaires, traitement et DAS 176 369.16 \$

12.3 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2021 POUR LES TNO

TNO

Dépenses 10 106.69 \$

13. CORRESPONDANCE

13.1 ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 246-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE, DANS DES SECTEURS IDENTIFIÉS DANS LA GRANDE AFFECTATION AGROFORESTIÈRE, DE NOUVELLES UTILISATIONS À DES FINS RÉSIDENIELLES SUR DES LOTS D'UNE SUPERFICIE SUFFISANTE POUR NE PAS DÉSTRUCTURER LA ZONE AGRICOLE

13.2 LETTRE DU DIRECTEUR DES PROGRAMMES FISCAUX ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION NOUS INFORMANT DU DÉPÔT D'UN MONTANT DE 246 868 \$ EN PAIEMENT DE LA MESURE FINANCIÈRE DU PARTAGE DES REVENUS DE REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES POUR L'ANNÉE 2021

13.3 LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX INHÉRENTS AU RENOUELEMENT DES ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICE PAR LA SQ

14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

s/o

15. AUTRES SUJETS

Le maire de la municipalité de Saint-André, monsieur Gervais Darisse, suggère aux maires et au préfet nouvellement élus, une courte rencontre d'information, par vidéoconférence, sur le dossier éolien; ceux-ci seront invités par sondage à fixer une date pour cette présentation.

Monsieur Darisse mentionne aussi que certains éléments du *règlement numéro 222-2018 sur le traitement des élus de la MRC de Kamouraska* auraient besoin d'une mise à jour et il suggère la formation d'un comité pour en étudier la révision.

Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, invite les élus à participer à la 2^e édition du Salon agro-machinerie qui aura lieu le 25, 26 et 27 novembre à La Pocatière.

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 heures.

EN CONSÉQUENCE,

369-CM2021

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Sylvain Roy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance